



OUVERTURE DE SUCCESSION

PIECES A FOURNIR AU NOTAIRE

1) Concernant l'état-civil :

- Deux extraits originaux d'acte de décès,
- Livret(s) de famille du défunt et éventuellement jugement de divorce,
- Contrat de mariage du défunt,
- Donation entre époux / testament,
- Acte de changement de régime et homologation,
- Copie du livret de famille de chaque héritier (avec tous les enfants),
- Copie du contrat de mariage ou du jugement du divorce, de chaque héritier,
- Copie des cartes d'identité (recto-verso), passeports ou cartes de séjour des héritiers,
- Profession, adresse, téléphones (domicile, travail, portable), e-mail, de tous les héritiers,
- Copie de la carte d'invalidité du conjoint ou de l'héritier, le cas échéant,
- Rib de chacun des héritiers (qui sera préalablement signé).

2) Reprises et récompenses :

Tous documents relatifs aux successions et/ou donations reçues par le défunt et/ou son conjoint pendant le mariage.

Par exemple :

- ❖ Déclaration de succession,
- ❖ Attestation de propriété,
- ❖ Déclaration de don manuel, donation ou donation-partage,
- ❖ Relevés de comptes,
- ❖ Et tous documents relatifs aux biens acquis ou possédés avant le mariage (même si les biens ont été vendus),

3) Donations antérieures consenties par le défunt :

- Copie des déclarations de don manuel,
- Copie des dons exceptionnels dit « Sarkozy »,
- Copie des dons de sommes d'argent,
- Copie des donations ou donations-partage,
- Argent remis par le défunt (copie des chèques ou virements),

4) Actif de communauté et/ou de succession :



- Copie des derniers relevés de comptes bancaires ouverts au nom du défunt et/ou de son conjoint ou avec des tiers : compte courant, LDD, livret, PEL, PEA, titres, etc... (y compris, les comptes à l'étranger),
- Copie du dernier relevé des contrats d'assurance-vie **souscrits par le défunt** (afin de s'assurer que cette assurance-vie n'est pas taxable par le service des impôts),
- Copie du dernier relevé des contrats d'assurance-vie **souscrits par le conjoint**,
- Copie des derniers bulletins de pension/bulletin de salaire, du défunt,
- Copie des derniers bulletins de pension de retraite / d'invalidité attribuée suite à un accident ou à une maladie (ex : allocation des travailleurs de l'amiante (ATA), pension allouée à un défunt atteint de la maladie de Creutzfeld-Jacob etc...)
- Copie du dernier relevé de la sécurité sociale et de la mutuelle, du défunt,
- Copie du dernier relevé d'épargne salariale et/ou stock-options,
- Si le défunt (et/ou le conjoint) était détenteur de parts sociales : copie des statuts de la société et estimation des parts et coordonnées du comptable,
- Si le défunt (et/ou le conjoint) était détenteur d'un compte courant dans une société : attestation du comptable sur le montant du compte courant au décès,
- Copie des cartes grises des véhicules automobiles, bateau, caravane, moto, etc...au nom du défunt et/ou du conjoint,
- Titre de propriété des biens immobiliers (terrain, pavillon, appartement, garage...) et **évaluation par une ou 2 agence(s) immobilière(s) de votre choix**,
- Fonds de commerce : titre de propriété et évaluation,
- Somme due au défunt : prêt familial, etc...
- Copie des baux en cours et coordonnées du gestionnaire le cas échéant,

5) Passif de communauté et/ou de succession :

- Impôts : copie recto-verso des avis d'imposition de l'impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation, impôt sur la fortune,

- Si le défunt percevait des prestations ou des aides sociales (par la mairie, le Département, la CAF, la MSA, les caisses de retraite...) : copie des décisions d'attribution,
- Copie des prêts en cours : prêt immobilier, prêt personnel, prêt à la consommation, crédit revolving... et les contrats d'assurance pour ces prêts,
- Copie des engagements de caution,
- Copie de toutes les factures d'abonnement (EDF, SFR, Orange etc...)
- Si copropriété : copie du dernier relevé de charges,
- Copie du dernier appel de loyer,
- Copie du dernier appel de fonds de la maison de retraite,
- Copie du dernier appel de charges URSSAF (si le défunt employait un salarié),
- Copie de la facture des frais d'obsèques, (si possible acquittée),

6) Provision sur frais :

Nous vous demanderons un chèque de 300 €, qui constituera une avance sur les frais de succession.

POUR INFORMATION

Nous vous informons que la déclaration de succession (qui reprend l'actif et le passif de la succession) doit être déposée aux impôts dans les 6 mois du décès.

En cas de retard, les pénalités sont les suivantes :

Dans les six mois du décès	A partir du 7^{ème} mois	A partir du treizième mois	+ 90 jours suivant 1^{ère} mise en demeure	+ 30 jours suivant 2^{ème} mise en demeure
Pas d'intérêt de retard	0,20% d'intérêt de retard par mois	0,20% d'intérêt de retard par mois	0,20% d'intérêt de retard par mois	0,20% d'intérêt de retard par mois
Pas de majoration	Pas de majoration	Majoration de 10%	Majoration de 40%	Majoration de 40% En cas d'activités occultes la majoration est portée à 80%

Nous attirons votre attention sur le fait que :

- l'ensemble des héritiers est SOLIDAIRE pour le paiement des droits de succession (à l'exception du conjoint),
- certaines aides ou prestations sociales peuvent être récupérées sur la succession ou sur les contrats d'assurance-vie. **Vérifiez-le auprès de chaque organisme !**
